

N°DCA-2022-042

- Membres théoriques :
20
- Membres en exercice :
20
- Membres présents :
12
- Pouvoirs :
4
- Votants :
16

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

PARTICIPATION A LA MUTUELLE SANTE AU SDIS 76

Le 02 juin 2022, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 17 mai 2022, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 12 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Pierrette CANU, Louisa COUPPEY, Virginie LUCOT-AVRIL, Dominique TESSIER.

MM. Nicolas BERTRAND, Bastien CORITON, Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Florent SAINT-MARTIN, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléant

M. Jean-Michel MAUGER.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC, le Lieutenant-Colonel Hervé COLIBERT, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, Patrick D'ANGELO, Payeur départemental et Mme Gladys TEINTURIER.

III. Membre de droit :

M. Clément VIVES, Directeur de Cabinet, représentant Monsieur le Préfet.

IV. Pouvoirs :

Mme Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK à Monsieur Nicolas BERTRAND.

M. Didier TERRIER à Monsieur Julien DEMAZURE.

M. Olivier BUREAUX à Madame Virginie LUCOT-AVRIL

Mme Claire GUEROULT à Madame Dominique TESSIER.

Étaient absents excusés :

Mmes Chantal COTTEREAU, Claire GUEROULT, Christine MOREL, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK.

MM. Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Guillaume COUTEY – représenté, Nicolas ROULY, Didier TERRIER, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE – représenté, le Capitaine Nicolas VACLE.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Ressources et moyens</i>	<i>Préserver, optimiser et adapter la RH</i>	<i>Améliorer les conditions de travail</i>

*

**

Vu :

- *la demande d'inscription à l'ordre du jour du Comité technique du 02 juin 2022,*
- *le rapport soumis par la majorité des membres des représentants du personnel du Comité technique.*

*

**

L'examen de ce rapport a été demandé par la majorité des représentants titulaires siégeant au Comité technique.

*

**

Lors du Comité Technique du 24 février 2022, dans le cadre du débat sur la protection sociale complémentaire, les membres CGT ont demandé l'augmentation de la participation à la mutuelle santé.

En effet, le bilan fait état d'une enveloppe budgétaire environ à moitié consommée pour la participation de 10 €. Il reste donc une marge de manœuvre financière non-négligeable, déjà budgétisée. De plus, à terme, la participation minimum de l'employeur a été fixée à 15 € (Décret 2022-581 du 20 avril 2022, article 6).

Au vu de ces éléments et de l'inflation, notamment l'augmentation des cotisations aux mutuelles santé, il est proposé de porter dès à présent à 15 € net la participation mensuelle du Sdis 76 aux complémentaires santé labélisées de ses agents.

Ce, à partir du 1er juillet 2022, une délibération en ce sens sera prise au Conseil d'administration.

De plus, dans le cadre du débat issu de l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021, une concertation entre l'établissement et les représentants du personnel aura lieu au cours du second semestre 2022, sur le dossier de la Protection Sociale Complémentaire. Les avancées en découlant permettront de tenir compte du revenu des agents et de leur situation familiale.

*

**

Les avis suivants ont été recueillis lors du Comité technique du 02 juin 2022 :

- *le collège des représentants de l'Administration s'est abstenu à l'unanimité*
- *le collège des représentants du personnel ont émis un avis favorable à l'unanimité.*

*

* *

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le Président du Conseil d'administration,

Signé électroniquement, le 07/06/2022

Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20220607-DCA-2022-042-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2022

Affichage : 08/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

